

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Goteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parisy, Comm-Vernay, Neulize, St-Marcel-de-Fel, St-Jolard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Viollay, Bussières, St-Cyr-de-Y., Ste-Colombe, Ville-Real, St-Maurice, Jillemontais, Cherier, Lendigny, Onches, Riorges, Mably, Pouilly-s., Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continué jusqu'à réception d'un avis contraire.
La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 30 cent.
Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. Fezlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. SAUZON, imprimeur, rue Impériale, 70.
A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
— MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.
4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolles, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.
10 h. 30 du matin. Lyon, Paris, Clermont et route.
3 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Paris, Montbrison.
7 h. du soir. Belmont, Charlieu, Pouilly.
8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 8 NOVEMBRE, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Lapoussière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Goteau	St-Cyr-de-Favière	Vendranges	St-Jolard	Balligny	Feurs	Montbriquet	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbriquet	Feurs	Balligny	St-Jolard	Vandrange	St-Cyr-de-Favière	Le Goteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapoussière	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Matin 8 25	8 45	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15	11 35	11 55	12 15	12 35	12 55	1 15	1 35	1 55	2 15	2 35	2 55	3 15	3 35	3 55	4 15	4 35	4 55	5 15	5 35	5 55	6 15	6 35	6 55	7 15	7 35	7 55	8 15	8 35	8 55	9 15	9 35	9 55	10 15	10 35	10 55	11 15

l'absence de ce dernier et de sa famille. Les habitants des environs sont accourus aux premières lueurs de l'incendie et se sont rendus maîtres du feu après deux heures de travail. La perte peut être évaluée à 12,000 fr., tant en meubles qu'en bâtiments. Le tout était assuré.

— Le tribunal correctionnel de notre ville, dans son audience du 15 courant, a condamné, pour délit de chasse : le sieur Louis Antoine, cultivateur à Saint-Nizier-sous-Charlieu, à 16 fr. d'amende; André Masset, mousselinier à Neulize, à 20 fr.; J.-M. Perrin, domestique à Renaison, à 50 fr., pour chasse en temps de neige et engins prohibés; Claude Dury, propriétaire à Mably, à la même peine, pour le même délit.

— Le sieur C., chiffonnier à Saint-Haon-le-Châtel, a été condamné à 3 jours d'emprisonnement, pour avoir vendu à un chiffonnier de Roanne des peaux de lapin dans lesquelles il avait eu soin d'introduire du plomb pour en augmenter le poids.

— Le cirque en planches, en construction sur la place de l'Hôtel-de-Ville, est terminé depuis quelques jours. La troupe de M. Bourgeois, qui doit venir y donner des représentations, est attendue avec impatience; mais cette troupe, qui a fait les délices des amateurs de manège à Saint-Etienne, continue d'attirer la foule. Le public stéphanois la retient encore pour quelques représentations. On nous fait espérer qu'elle fera bientôt ses débuts à Roanne.

— En attendant, faute de troupe dramatique, M. Silbert va donner au Théâtre trois représentations, dont les rôles seront remplis par des chiens et des singes savants. Ces représentations seront variées par plusieurs exercices gymnastiques: L'Homme-caoutchouc; les Jeux Indiens et Chinois; Double jeu des Incas, etc., etc., et par diverses pantomimes. Rien n'est si amusant que de voir la gravité avec laquelle les singes et les chiens tiennent leur emploi et portent leur costume. Il y a de quoi prendre une provision de rire pour 15 jours.

— Le sieur T..., jeune homme de dix-huit ans, employé de bureau, demeurant à Saint-Etienne, s'est donné la mort, le 11 janvier au soir, en se tirant dans la tête un coup de pistolet.

Les circonstances de ce suicide sont assez étranges. T... venait de manger en famille, avec sa mère et deux de ses cousins, un gâteau des Rois. Quand cette petite fête fut terminée, il se trouva légèrement ému, et il exprima le désir d'aller voir, à la Rotonde Saint-Charles, les lutteurs de Rossignol-Rollin. Sa mère, à qui il demanda de l'argent pour se passer sa fantaisie, crut devoir lui refuser, en raison de l'état où il se trouvait et un peu aussi peut-être parce qu'elle lui avait donné, le matin, une somme de 1 fr. 50, bien suffisante, à son avis, pour les menus plaisirs d'une journée.

La dessus, T... quitta l'appartement en disant qu'il allait se coucher et que sa mère ne tarderait pas à se repentir de son refus.

Un instant après, une forte détonation se faisait entendre; c'était T... qui se faisait sauter la cervelle.

On le trouva baigné dans son sang: le pistolet dont il s'était servi avait éclaté et s'était brisé en trois morceaux. (Mémorial de la Loire).

— Le conseil d'Etat prépare actuellement les bases de deux décrets portant règlement d'administration publique, dans le but de déterminer la forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles applicables aux titres de rente et autres effets publics des gouvernements étrangers, ainsi que des timbres applicables aux warrants et aux effets de commerce venant de l'étranger.

— Ensuite d'une décision récente de M. le ministre des finances, ont été autorisés à correspondre en franchise, sous bande, dans l'étendue de leur département respectif:

1° Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, avec les brigadiers garde-pêche, les directeurs de l'enregistrement et des domaines, les garde-pêche, les procureurs impériaux, les receveurs de l'enregistrement et des domaines;

2° Les ingénieurs ordinaires avec les brigadiers garde-pêche, et les receveurs de l'enregistrement et des domaines.

— Sur un rapport de M. Duruy, ministre de l'instruction publique, une Faculté de droit est établie dans la ville de Nancy. Cette Faculté comprendra sept chaires. L'organisation définitive de la Faculté aura lieu prochainement.

LE COMLOT DES QUATRE ITALIENS.

La Gazette des Tribunaux rapporte ce qui suit, au sujet du complot dont nous avons parlé:

L'instruction de l'affaire des Italiens arrêtés dans la soirée de dimanche sous l'inculpation de complot et de détention d'armes et de munitions de guerre, est confiée à M. le juge d'instruction Daniel.

Ces quatre individus ont déclaré se nommer Antonio Maspoli, Pasquale Greco, Natale Imperatori et Raphaël Trabucco. Sur l'ordre de M. le préfet de police, ils sont détenus depuis le moment de leur arrestation à la maison d'arrêt cellulaire de Mazas.

Aujourd'hui, M. Daniel, juge d'instruction, et M. Moignon, procureur impérial près le tribunal de la Seine, se sont transportés à Mazas, accompagnés d'un greffier et d'un interprète, M. Barbeti-Brunetti, afin de procéder aux premiers actes de l'instruction.

L'instruction de cette affaire se poursuit sans désenchanter, et il paraît que la nature des pièces saisies et que les constatations faites dès les premiers moments de l'arrestation des inculpés permettront de mettre promptement à fin l'information judiciaire.

L'affaire sera sans doute portée aux assises dans la session de la première quinzaine de février.

— L'information à laquelle a donné lieu le choc de deux convois sur le chemin de fer du Nord se poursuit avec activité. On a annoncé que cinq voyageurs avaient été tués et que dix-neuf avaient été blessés ou contusionnés plus ou moins grièvement. Les blessures ont été graves pour six des voyageurs, trois ont été transportés à leur domicile, et les trois autres à l'hospice de Lariboisière. L'un de ces trois derniers est mort samedi. Le nombre des morts, par suite de cet accident, se trouve en conséquence porté à six.

— A une des dernières audiences du tribunal correctionnel de Lyon, dit le Courrier de Lyon, deux jeunes filles, Rose Saint-Bonnet et Marie Bouchemin, deux blanchisseuses de 18 ans, venaient apprendre au tribunal et aux assistants le magique moyen de ramener un futur infidèle à sa future épouse; il consiste disaient-elles, à faire bouillir des pièces d'or dans des herbes vertueuses!! Madeleine Delestrat, jadis croyante, aujourd'hui incrédule et plaignante, leur reprochait de lui avoir escroqué quatre pièces de 20 fr., sept de 1 fr., une bague en or, du linge... sous le prétexte mensonger de lui faire recouvrer l'amour et la tendresse d'un jeune homme qui lui avait promis le mariage; elles avaient garanti le succès.

Malheureusement l'infidèle n'était pas revenu, et Madeleine avait voulu savoir ce qu'étaient devenus son or et ses bijoux; peu satisfaite du résultat, elle était allée raconter son aventure à M. le commissaire de police Rodde, du quartier Louis-le-Grand, qui, moins crédule encore que Madeleine, avait deviné une escroquerie.

Les deux prévenues soutenaient qu'elles étaient de bonne foi, et volontiers elles eussent raconté des réussites, des histoires merveilleuses, si le tribunal ne les eût arrêtées par une condamnation à 4 mois d'emprisonnement.

— On lit dans le Salut public: Les types d'avare sont assez variés dans notre bonne ville de Lyon.

En voici un croquis d'après nature: M^{me} veuve X... a quinze bonnes mille livres de rentes, et elle possède un immeuble dont elle est la concierge. — Première économie.

Comme M^{me} X... a plus de fortune que de littérature et qu'elle ne sait ni lire, ni écrire, elle a une domestique qui fait ses quittances, ses reçus, qui, en un mot, lui sert de secrétaire.

Mais une domestique, si peu qu'elle coûte, coûte toujours quelque peu, et il faut lui donner un gage, si mince qu'il soit. Or, M^{me} X... n'aime pas à donner, — c'est là son moindre défaut, — et voici ce qu'elle a imaginé. Elle a fait apprendre à sa domestique à piquer les bottines, et dans ses moments perdus, cette fille travaille. Le bénéfice de ce travail revient naturellement à M^{me} X..., qui, pour stimuler l'activité de sa domestique, lui cède 10 centimes par paire de bottines.

Le résultat de cette ingénieuse combinaison est celui-ci: M^{me} X... donne à sa domestique 200 fr. de gage par an; mais celle-ci gagnant 300 fr. à piquer les bottines, l'année se solde par un bénéfice de 100 fr. en faveur de notre avare.

Ce n'est pas tout: il y a encore les petits profits. Dans la maison dont M^{me} X... est à la fois la propriétaire et la concierge, se trouvent de petits ménages sans domestique; M^{me} X... se fait alors un véritable plaisir de leur prêter la sienne... à la condition qu'on lui paie à elle-même une petite indemnité.

— M. Mathieu de la Drôme nous adresse la lettre suivante: Montpellier, 10 janvier 1864.

Monsieur le rédacteur, La marine, pas plus que l'agriculture, ne peut fonder de sérieuses espérances sur la prédiction du temps à court délai. C'est ce qui a été clairement démontré dans un article inséré au Moniteur Universel du 6 de ce mois. Le système des prédictions à court délai est inséparable depuis plusieurs années en Angleterre. A-t-il empêché la marine anglaise d'essuyer, en 1862, au-delà de 3,000 sinistres? Le même système, institué depuis quelque temps en France, a-t-il empêché notre propre marine d'essuyer 1,428 sinistres dans les premiers jours de 1863? Ces chiffres, vraiment effrayants, pouvaient-ils laisser la moindre illusion dans les esprits les plus favorablement prévenus?

La prédiction du temps à longue échéance est la seule qui promette des services, et des services incalculables, à l'agriculture et à la marine. Mais la prédiction à longue échéance repose-t-elle sur des bases certaines? Ici, encore, interrogeons les faits. J'avais prévu: 1° de violents ouragans du 1^{er} au 9 décembre; 2° de nouvelles bourrasques vers la fin de décembre et dans les trois ou quatre premiers jours de janvier; 3° d'énormes quantités de neige ou du débordement de nos deux fleuves, le Rhône et la Seine, qui nous viennent de l'Est. J'inclinais vers l'espoir que les nuages nous enverraient de la neige (mon almanach l'atteste).

Les ouragans ne sont-ils pas arrivés exactement à l'époque indiquée, absolument comme l'inondation de l'Europe méridionale, en novembre 1862? Les bourrasques ont-elles été moins ponctuelles? Tandis que, à l'ouest, notamment à Bayonne, elles déployaient la violence d'une véritable tempête, elles s'éteignaient sur l'est une couche de neige dont on peut se faire une idée en lisant les dépêches adressées de Pontarlier à M. le préfet du Doubs. Ces dépêches annoncent que trois trains succédés du chemin de fer sont en détresse au milieu des neiges; que la garnison a été requise pour débayer la voie; que la circulation, interrompue le 2, ne pourra pas être rétablie avant le 6.

Une dépêche exagère, sans doute, le mal, en disant que « les machines et les hommes n'y peuvent rien. » Si cette immense quantité d'eau tombée à l'état de neige, au sources même du Rhône et de la Seine, fut tombée à l'état de pluie, l'inondation était certaine. Heureusement ma prédiction s'est vérifiée dans le sens le moins désastreux, et qui me paraissait le plus probable.

Les détracteurs de ma théorie sont mis en demeure, par les événements de soutenir publiquement qu'il ne faut voir que du hasard dans la réalisation de mes prédictions, que j'ai deviné par hasard et les inondations de novembre 1862, et les tempêtes des premiers jours de décembre 1863, et les bourrasques glaciales de nos derniers jours de décembre et des premiers de janvier, et cette chute de neige contre laquelle « les machines et les hommes ne peuvent rien. » Si quelqu'un daigne prouver, soit par le calcul des probabilités, soit de toute autre manière, que le hasard a pu faire, en ma faveur, de si nombreux et si grands miracles, je m'engage à verser, au bureau de bienfaisance qui me sera indiqué, tout le produit de la vente de mon Almanach et de mes Almanachs.

Il est temps d'en finir avec les plaisanteries surannées de l'ignorance et les vieux préjugés de la science. Mon cœur saigne quand je songe que, sans les attaques dont elles ont été l'objet, mes prédictions, mieux écoutées de la marine, auraient pu prévenir ces effroyables catastrophes dont le malheureux Atlas est venu clore la liste. C'est au nom de la vraie science et de l'humanité, si grandement intéressée à la prédiction des temps, que j'ose, monsieur le rédacteur, vous demander l'insertion de cette lettre.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments très-distingués,

(MATHIEU DE LA DRÔME).

P. S. — Les intempéries des quatre premiers mois de l'année (chutes d'eau et grands vents) affecteront principalement le littoral de la Méditerranée, aux époques indiquées dans mes publications.

Pour tous les articles non signés: SAUZION.

Société de Secours Mutuels DE LA VILLE DE CHARLIEU. RAPPORT

Sur la situation morale et financière de la Société de Secours mutuels de Charlieu, dite de Saint-François-Xavier, pendant l'année 1863.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

En 1863, comme les années précédentes, la Société de secours mutuels de Charlieu a continué à suivre une marche progressive.

Au 31 décembre 1862, la Société se composait de 247 membres, dont 60 honoraires et 187 participants. Pendant l'année 1863, le Bureau a admis 12 membres honoraires. Un seul membre honoraire a quitté la Société pour des motifs personnels.

Ainsi, au 31 décembre 1863, le nombre des membres honoraires s'élève à 71.

D'autre part, l'assemblée générale a admis au scrutin secret 42 membres participants. Mais sept membres ont quitté la Société: cinq membres, parce qu'ils sont sortis de la commune; un sixième, parce qu'il a refusé de payer la cotisation mensuelle; un septième, après avoir fait les démarches les plus actives pour entrer dans la Société, a donné sa démission trois jours après avoir été admis. Les motifs de cette conduite sont restés inconnus au Bureau. Enfin un huitième membre, obligé, par de graves intérêts, de s'absenter pendant plusieurs années, a désiré devenir membre honoraire pour avoir le droit, à son retour, de reprendre sa place dans la Société comme membre participant.

En conséquence, au 31 décembre 1863, le nombre des membres participants est de 221, et le nombre total des membres de la Société, tant honoraires que participants, s'élève à 292.

Au 1^{er} janvier 1863, ce nombre total était seulement de 247.

Différence en plus. 45

En 1863, la Société s'est donc accrue de 45 membres. Nous donnons ci-après le tableau des progrès annuels de la Société, depuis le 4 septembre 1854, date de sa fondation.

Table with 4 columns: Années, Participants, Honoraires, TOTAL, Accroissement. Rows from 1854 to 1863.

Situation financière. — Caisse de secours.

Table with 2 columns: RECETTES, DÉPENSES. Rows for Cotisations, Droits de réception, Amendes, etc.

Table with 2 columns: DÉPENSES. Rows for Indemnités de maladies, Honoraires des médecins, Frais de médicaments, etc.

Table with 2 columns: DÉPENSES. Rows for Total au profit de 60 membres, Frais funéraires, Frais de gestion, etc.

Table with 2 columns: Excédant des recettes sur les dépenses. Rows for La réserve de la caisse de secours, Elle est donc, au 31 décembre 1863, de.

FONDS DE RETRAITE.

Capitaux formant la partie non disponible de l'avoir de la Société, destinés uniquement à être employés au service des pensions, quand la Société aura dix ans d'existence, au profit, s'il y a lieu, des membres choisis par elles et placés à la caisse des dépôts et consignations, où ils portent intérêts à 4 1/2 0/0, lesquels intérêts se capitalisent chaque année, conformément à l'article 2 du décret du 26 avril 1863.

Table with 2 columns: Capital fin 1862, Subvention de l'Etat en 1862, Intérêts capitalisés en 1862, Versement de la Société en 1863, Intérêts courus en 1863, mémoire.

AVOIR GÉNÉRAL.

Table with 2 columns: Le montant de la réserve de la caisse de secours étant de, Le montant du fonds de retraite de, Il résulte, pour l'avoir de la Société, la somme de.

PLACEMENT DES FONDS.

Table with 2 columns: Entre les mains du trésorier, A la caisse des dépôts et consignations de fonds à titre de réserve, A titre de fonds de retraite.

ORIGINE DE L'AVOIR GÉNÉRAL.

Table with 2 columns: 1° L'Etat, dons, subventions au fonds de retraite et intérêts fin 1862, Id., en 1863, 2° Membres honoraires, droits d'entrée, cotisations et dons, fin 1862, Id., en 1863, 3° Membres participants. La portion de l'avoir général provenant d'un excédant sur leurs cotisations, etc.

Le nombre des malades a été, en 1863, de 60. Le nombre des journées de maladie s'est élevé à 1304. Il n'y a pas eu de décès.

Le nombre des malades, comparé à celui des sociétaires, est de 27 1/4 0/0. Il avait été en 1860, de 24 3/4 0/0; en 1861, de 23 7/10 0/0; en 1862, de 23 6/10 0/0.

En 1863, 21 journées 73/100 ont été payées, pour chaque maladie. Il avait été payé, en 1860, 23 journées 7/100; en 1861, 20 journées 73/100; en 1862, 24 journées 10/100.

Le nombre moyen des journées payées a été en 1863, pour chaque sociétaire, de 5 90/100. Ce nombre moyen

avait été, en 1860, de 5 66/100; en 1861, de 4 92/100; en 1862, de 6 18/100.

La comparaison de ces chiffres montre: 1° qu'en 1863, le nombre des malades a été plus considérable que dans les trois années précédentes; 2° que les maladies en général n'ont pas été longues; 3° enfin que le nombre moyen de journées payées a été, pour chaque sociétaire dans une proportion ordinaire. Nous pensons qu'on lira avec intérêt les résultats généraux que donne la statistique pour toutes les sociétés de la France dans les mêmes cas ci-dessus énoncés.

Il résulte du dernier rapport présenté à l'Empereur en 1863, par la commission supérieure, sur la situation des sociétés de secours mutuels en 1862, que, sur 100 sociétaires, il y a eu 25 77/100 malades; que 20 journées 37/100, ont été payées en moyenne pour chaque maladie; enfin que le nombre moyen des journées de maladie a été, pour chaque sociétaire, de 5 20/100. En Belgique, le nombre moyen est de 5 73/100; en Angleterre, il s'élève à 6 73/100.

Les résultats qui concernent la Société de Charlieu sont à peu près conformes à ces résultats généraux, ce qui prouve surabondamment la solidité de son organisation.

L'examen du compte financier fournit des enseignements importants qui méritent d'être remarqués.

La cotisation des membres participants, augmentée des droits d'entrée et des amendes, formant un total de 2828 fr. 40 c., a suffi à payer toutes les dépenses obligatoires, frais de gestion, indemnités de maladie, honoraires des médecins, frais funéraires, secours à un infirme, montant à 2680 fr. 55 c.; en sorte que les cotisations des membres honoraires et les subventions du Gouvernement, même les intérêts du fonds de réserve, ont pu être versés en totalité soit au fonds de réserve, soit au fonds de retraite. L'assistance que les membres participants se sont donnée les uns aux autres est donc réellement une assistance mutuelle, puisqu'ils ne la doivent qu'à eux-mêmes. Que penser alors de l'opinion de certaines personnes, qui prétendent que l'adjonction des membres honoraires enlève aux sociétés de secours mutuels leur caractère le plus essentiel, celui de la mutualité, pour en faire, sous une forme déguisée, des espèces de bureaux de bienfaisance? Les faits sont là pour répondre; aussi nous n'insisterons pas. Il nous paraît plus utile de montrer de nouveau les obligations considérables qu'ont les sociétés de secours mutuels au Gouvernement et aux membres honoraires.

Livrée à ses seules forces, la Société eût fait le même bien, elle eût donné les mêmes secours; mais en 1863, elle posséderait pour tout avoir 1713 fr. 02 c., au lieu de 9870 fr. 73 c. Il lui aurait été impossible d'établir un fonds de retraite; bien plus, sa réserve n'étant pas la représentation d'une année de cotisation de tous les membres participants, minimum jugé nécessaire par la Commission supérieure pour parer à toutes les éventualités, elle aurait chaque jour à redouter que des événements imprévus, une épidémie, par exemple, ne vissent épuiser ses finances et l'obliger à se dissoudre faute de ressources. Ce désastre n'est pas à redouter pour la Société de secours mutuels de Charlieu, parce qu'elle s'appuie sur les membres honoraires, dont les cotisations garantissent l'avenir et sur le Gouvernement de l'Empereur qui, par ses subventions annuelles aide si puissamment au développement du fonds de retraite. Tout le monde ne sait peut-être pas que le capital de dix millions, formant, aux termes du décret du 22 janvier 1852, la dotation des sociétés de secours mutuels, a été converti, par décret du 24 mars 1860, en rentes perpétuelles sur l'Etat, ce qui a porté le revenu annuel de ce capital à 437,000 francs. Chaque année, 40 ou 50 mille francs environ sont prélevés sur ce revenu en secours extraordinaires, accordés ou à des sociétés nouvelles, pour aider à payer les frais du premier établissement, ou à des sociétés anciennes, pour réparer des accidents imprévus ou des calamités exceptionnelles. Le surplus, formant une somme de 380 à 390 mille francs, est réparti entre toutes les sociétés approuvées qui ont établi un fonds de retraite, et appliqué à l'accroissement de ce fonds de retraite. Pour déterminer la part accordée à chaque société, il a été tenu compte jusqu'à présent: 1° du nombre des membres participants; 2° du nombre des membres honoraires; 3° de la quotité du versement de la société, qui indique ses efforts et ses sacrifices. Mais dorénavant, afin d'avoir des bases plus en rapport avec les besoins d'un grand nombre d'associations, la commission supérieure, outre les éléments ci-dessus, fera entrer en ligne de compte: 1° le montant du fonds de retraite de la société; 2° le montant des subventions reçues; 3° le montant du fonds de réserve; 4° le nombre des membres participants ayant atteint ou dépassé l'âge de 36 ans. Le chiffre de la subvention ne peut jamais dépasser le double de la somme versée par la société, ni s'élever au-dessus de la moitié du total des cotisations que les membres participants doivent verser dans une année dans la caisse de la société. Il est bon de remarquer que le nombre des sociétés qui votent la création d'un fonds de retraite augmente chaque année. Comme la somme à distribuer reste la même, il en résulte que, d'année en année, la subvention de chaque société devra subir une diminution proportionnelle.

C'est grâce au concours des membres honoraires et du Gouvernement, qu'à la fin de 1862, 1779 sociétés approuvées avaient versé au Trésor, pour le fonds de retraite, cinq millions 983,435 francs 72 c. A cette époque, le nombre des pensions viagères servies s'élevait à 396, et le montant total des rentes à 22,540 fr. Le capital constitutif de ces rentes était de 478,593 fr., devant faire retour au fonds de retraite, après les décès des pensionnaires, au nom des sociétés qui l'avaient fourni.

En 1863, la Société a voté un prélèvement de 500 fr. sur son fonds de réserve pour l'accroissement du fonds de retraite. Le Bureau ne connaîtra le chiffre de la subvention accordée à la Société que dans le courant du premier trimestre de 1864.

COMPTE MORAL.

Dans le courant de l'année, une rumeur fâcheuse s'est répandue parmi les sociétaires. Quelques personnes ont dit que les membres du Bureau étaient payés; que les syndics et le commissaire d'ordre en chef notamment profitaient des amendes disciplinaires. Nous avons d'abord méprisé ce bruit calomnieux; mais, comme nous avons appris que l'erreur tend à s'affirmer, sinon dans l'esprit de la majorité des sociétaires, du moins parmi les membres de leurs familles, nous ne pouvons plus garder le silence. Nous devons rétablir la vérité; et, pour cela, il nous suffira d'une simple exposition des faits.

L'article 31 des statuts est ainsi conçu: Les fonctions des membres du Bureau sont essentiellement gratuites. Cette disposition est claire et positive, et l'application en a toujours été faite rigoureusement. Mais il est arrivé que l'accroissement de la Société a augmenté considérablement les relevés de la comptabilité et toutes les autres écritures. Le travail, avant 1863, avait toujours été fait par le secrétaire général et son suppléant, aidés du président. En 1863, les moyens ordinaires n'ont plus été suffisants, et il a fallu songer à choisir non pas parmi les membres du Bureau, mais dans les rangs de la Société, un sociétaire assez sérieux et assez habile pour faire les fonctions de scribe. Evidemment il eût été contre toute justice de ne pas donner à ce confrère une indemnité proportionnée au temps qu'il déroba à son industrie pour le consacrer aux écritures de la Société. C'est ce fait dénoté qui a sans doute donné lieu de dire que les membres du Bureau recevaient un traitement. Nous le répétons, pour n'avoir plus à y revenir, aucun des membres du Bureau ne peut être payé et ne sera jamais payé à raison des services qu'il rend à l'association. Qu'on se garde cependant de croire que leurs fonctions soient des sinécures. Nous renvoyons ceux qui ne voudraient pas s'en rapporter à notre parole aux articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40 des statuts. Le commissaire d'ordre en chef et les quatre syndics surtout contribuent pour une part considérable à la bonne gestion des affaires de la Société. Nous sommes heureux

de trouver ici l'occasion de rendre hautement hommage à leur zèle et de les remercier de leur dévouement, ainsi que tous les autres membres du Bureau. Ces sentiments ne doivent pas nous rester personnels : tous les sociétaires doivent les partager, parce qu'il faut rendre à chacun ce qui lui est dû.

Nous ne voulons pas passer à un autre sujet, avant d'avoir révélé une particularité qui étonnera peut-être. Le Bureau a trouvé difficilement, parmi les membres participants, un sociétaire apte à remplir les fonctions de scribe, et plusieurs fois, quand il s'est agi de former de nouvelles dizaines et de leur désigner un chef sachant signer et lire l'écriture manuscrite, le Bureau s'est encore trouvé dans l'embarras. Des faits de cette nature ne doivent pas rester dans l'ombre ; il faut les publier bien haut. Ils font toucher au doigt l'utilité de l'instruction et la nécessité de propager l'enseignement primaire.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les chefs de dizaines ont été plus exacts ; messieurs les médecins ont rempli, comme par le passé, leur mission avec un zèle au-dessus de tout éloge ; les paiements des cotisations ont été faits aux échéances ; les prescriptions des statuts et des règlements ont été observées sans omissions graves ; en un mot, tous les services ont marché avec une régularité satisfaisante : celui des veilleurs surtout s'est fait avec une exactitude qui a dépendu autant du zèle du commissaire d'ordre en chef que du dévouement des sociétaires.

Ce n'est pas à dire cependant qu'il n'y ait pas lieu de faire la part de la critique. Comme les années précédentes, les assemblées générales n'ont jamais réuni que la moitié environ des sociétaires participants, quoique la présence soit obligatoire et que l'absence soit punie d'une amende. Nous déplorons cette indifférence, parce que nous craignons qu'elle n'amène l'affaiblissement des sentiments de dévouement et de confraternité, qui sont la gloire et la force des sociétés de secours mutuels.

Nous regrettons encore d'avoir un blâme à exprimer à l'occasion de la messe pour les défunts qui se dit dans la hutaïne de la Toussaint, conformément aux dispositions de l'article 97 des statuts. Les membres honoraires se trouvaient à peu près seuls à cette cérémonie. Quant aux membres participants, presque tous avaient oublié d'y assister, malgré les convocations régulièrement faites par le Bureau. Ce n'est pas assez de soigner et de secourir les vivants ; ceux qui ne sont plus sur cette terre ne sont pas morts tout entiers : nos prières peuvent être utiles à leurs âmes. Il n'est pas juste de leur refuser l'assistance que nous pouvons leur donner, car ils ont été nos amis, nos parents, nos bienfaiteurs. C'est la première fois qu'une abstention aussi complète a eu lieu. Les personnes qui s'intéressent à la Société en ont été impressionnées péniblement. Un pareil fait ne doit pas se renouveler, et le Bureau avisera aux moyens d'en prévenir le retour.

Nous terminerons par un résumé rapide des bienfaits de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler. L'année 1863, plus peut-être qu'aucune des années

précédentes, a mis au grand jour les services que peuvent rendre les sociétés de secours mutuels.

Un membre, depuis longtemps infirme, a continué à recevoir un secours de 60 fr., qui lui sera maintenu jusqu'à ce qu'il réunisse les conditions d'âge et de sociabilité exigées pour l'obtention d'une pension de retraite. Outre les 2236 fr. dépensés en frais de médecins, de médicaments et d'indemnité de travail, 123 fr. ont été consacrés à des secours extraordinaires, au profit d'un membre qui avait besoin des eaux sulfureuses et que des malheurs rendaient digne d'un intérêt tout particulier. Un autre membre a obtenu un secours de 20 fr. pour l'aider à aller à Vichy, et l'usage de ces eaux a beaucoup fortifié sa santé.

Soixante malades se sont partagé la somme ci-dessus de 2236 fr., ce qui fait pour chacun une moyenne de 36 fr. environ, en supposant que le partage se fit également. Sans doute cette part est modique ; cependant elle représente trois fois le montant de la cotisation annuelle, et elle ne peut pas être dédaignée par l'ouvrier qui vit de son travail. En réalité, la répartition n'a pas eu lieu avec cette égalité mathématique, et elle s'est faite, au contraire, très-irégulièrement. Un membre, malade depuis longtemps, a reçu 128 fr. d'indemnité et 34 francs de médicaments ; total, 179 fr. Un autre, tourmenté par la fièvre, a reçu 97 fr. d'indemnité et 43 fr. de médicaments ; total 140 fr. Un troisième malade aussi de la fièvre a reçu 37 fr. d'indemnité et 18 fr. de médicaments ; en tout, 55 fr. Un quatrième, atteint d'une inflammation grave au poignet, a reçu 35 fr. d'indemnité et en médicaments 53 fr. ; total, 88 francs.

Enfin un cinquième qui, par suite d'une chute de voiture, s'est fracturé la cuisse et s'est contusionné horriblement tout le corps, s'est vu entouré des soins les plus pressés et les plus dévoués de la part des médecins et de tous les sociétaires ; des veilleurs, pendant près de trois semaines, ont passé la nuit à son chevet, et la Société, indépendamment de l'indemnité de travail ordinaire, a payé tous les médicaments et l'appareil chirurgical nécessaire au traitement de la fracture.

Quand ce confrère sera rétabli, s'il jette un regard sur le passé, il trouvera une consolation à ses souffrances dans le souvenir des soins qu'il a reçus et des sympathies qu'on lui a témoignées ; et, s'il regarde l'avenir, il retournera à son travail, le cœur content, parce qu'il n'aura pas à regretter la perte de ses économies, ni à se préoccuper des moyens de faire face aux dépenses occasionnées par sa maladie.

En présence de ces résultats, on conçoit le développement immense que la mutualité a pris en France depuis le décret du 25 mars 1832, inspiré à l'Empereur par sa sollicitude éclairée pour les classes ouvrières, et l'on fait des vœux pour que les efforts du Gouvernement, afin de répandre partout et surtout dans les communes rurales, ces utiles institutions, soient couronnés par les succès.

Puisse le bon exemple de la Société de Charlieu n'être pas perdu pour nos concitoyens des autres communes composant le canton ! Puissent messieurs les maires et messieurs les curés répondre à l'appel fait à leur concours et à leur bienfaisance par la circulaire

de M. le Ministre de l'Intérieur, le 3 septembre 1863 ! L'an passé, nous avons invité les dames de Charlieu à marcher sur les traces de leurs frères et de leurs maris ; notre voix est restée sans écho. Mais un jour viendra, et nous aimons à croire qu'il n'est pas éloigné, où à Charlieu, comme dans le Dauphiné, dans l'Alsace et ailleurs, une société de femmes s'établira à côté de celle des hommes, et rivalisera avec elle d'efforts pour secourir les personnes du sexe. En attendant, la société que nous avons l'honneur de diriger continuera à montrer que, si la mutualité ne peut pas extirper la misère et les souffrances ici-bas, elle est au moins le moyen le plus certain et le plus aisé de prévenir l'une et d'alléger les autres.

Le Président de la Société,
TILLARD DE TIGNY.

Le quatrième numéro de l'Autographe vient de paraître. On peut juger de l'intérêt qu'il offre par le Sommaire que voici :

SOMMAIRE

- A. Thiers. — Alfred Darimon. — Napoléon I^{er}. — Jules Simon. — Henry de Riancey. — P.-F. Tissot. — Octave Feuillet. — Lafayette. — Mirabeau. — Alfred de Musset. — Sept archevêques de Paris : le cardinal Maury, le cardinal de Périgord, H. L. de Quélen, D.-A. Affre, Sibour, le cardinal Morlot et Mgr Darbois. — Mgr Miollis. — Saint Charles Borromée. — L'abbé Gerbet. — Alexandre de Lavergne. — Le vicomte d'Arincourt. — Auguste Blanqui. — Béranger. — Méry. — Michel Chevalier. — H. de Lourdoueix. — Mistral. — Frédéric Bastiat. — Jean Reynaud. — Louis Reybaud. — Alphonse de Lamartine. — Berville. — Auguste Vacquerie. — Marat. — Auguste Preatul. — Charles de la Roche. — Henry Martin. — Patin. — Guillaume Guizot. — Rossew Saint-Hilaire. — Mlle Georges. — Mme de Girardin. — Etienne Arago. — Arsène Houssaye. — Félicien Mallefille. — Pongerville. — Cuvillier. — Fleury. — Mme Charles Reybaud. — Marquis de Foudras. — Saint-Georges. — H.-A. Peupin. — Diaz. — Les Japonais. — Mme Ristori. — Léon Faucher. — Dupaty. — Alfred Nettement. — Emile Augier.

Cette publication, qui ne durera qu'une année, a commencé le 13 décembre 1863, et finira le 13 décembre 1864. — Paris et les départements : 12 fr. — Pour recevoir un numéro franco, envoyer 60 cent. en timbres-poste.

CRÉDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée
CAPITAL : VINGT MILLIONS

PALAIS DU COMMERCE. — LYON.

1^o Le Crédit Lyonnais reçoit l'argent en comptes de dépôt, en paie l'intérêt à 3 %, et se charge gratuitement, au

moyen des chèques, de tous les services de caisse des sociétés, négociants et particuliers.

2^o Il tient en même temps à la disposition du public des Bons à toute échéance et de toute somme à partir de 100 fr. L'intérêt est fixé en ce moment à 5 % pour les bons de 1 à 3 mois.

3^o Le Crédit Lyonnais prête sur tous les titres français et étrangers présentant des garanties suffisantes. Ces avances sont faites pour 60 jours, avec facilité de renouvellement, à raison de 5 %, et une commission variable. Cette commission est en ce moment de 1/3 %.

4^o Il reçoit en garde, pour moitié du tarif de la Banque, les valeurs de toute nature, et porte sans frais, au crédit des clients, le montant de leurs coupons.

5^o Il se charge des opérations de Bourse sur tous les marchés, pour une commission de 1/16^e en outre du courtage payé à l'agent de change.

En résumé, le Crédit Lyonnais fait toutes les opérations d'une maison de banque en France et à l'étranger. 8-8

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS

(Etablie à l'Hotel-de-Ville)

Les Bons émis par la Caisse, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, portent intérêt, savoir :

Table with 2 columns: Term (Ceux de 3 à 5 mois, de 6 à 11 mois, de 12 mois et au-dessus) and Interest rate (4%, 4 1/2%, 5%).

Les Bons délivrés à un an et plus sont accompagnés de coupons détachés d'intérêt, par chaque période de six mois.

La Banque de France avance jusqu'à concurrence de 80 % du montant des Bons de la Caisse, qui sont admis d'ailleurs à l'escompte.

Le Directeur de la Caisse,
L. B. 2-2 FERDINAND LE ROY.

Pierre, le 28 mars 1862.

Monsieur Didier, à Paris. Je suis bien heureux de vous annoncer que l'usage continué pendant six mois de votre Graine de Moutarde m'a complètement délivré d'un catarrhe pulmonaire qui avait, pendant dix-huit ans, résisté à tous les efforts et à toute la science des médecins. Désirant faire profiter mes compatriotes d'un aussi admirable remède, je me propose d'en tenir un dépôt constamment approvisionné ; à cet effet, soyez assez bon, Monsieur, pour m'expédier une petite caisse contenant vingt-cinq paquets de graine ; je ne tarderai certainement pas à vous en demander davantage. — TOULOUSE (Félix), à Pierre-en-Bresse (Saône-et-Loire).

Mercuriales sans variation

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, rue des Bourrassières, n^o 3.

VENTE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE EN UN SEUL LOT

D'UNE MAISON

AVEC COUR ET VASTES DÉPENDANCES

Situées à Roanne, lieu des Baraques-Mulsant, route de Renaison et rue de la Gare-des-Marchandises.

Adjudication fixée au mardi vingt-trois février mil huit cent soixante-quatre, en l'audience des criées du Tribunal civil séant à Roanne (Loire), de dix heures du matin à une heure du soir.

Suivant procès-verbal, dressé par l'huissier Mairet, de Roanne, en date du vingt-huit novembre mil huit cent soixante-trois, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le deux décembre suivant, volume 85, n^o 19.

M. Jean Pitre, propriétaire, demeurant à Roanne, lequel a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne ;

A fait saisir, au préjudice du sieur Claude Audard, débitant de boisson, demeurant à Roanne, faubourg des Baraques-Mulsant, lequel n'a pas d'avoué constitué, les immeubles dont la désignation suit ;

Et encore au préjudice de M. Bost-mambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, en sa qualité de syndic de la faillite du sieur Audard, déclarée après le commencement des poursuites en expropriation, lequel n'a pas d'avoué constitué, quoique lesdites poursuites lui aient été régulièrement dénoncées, suivant exploit de l'huissier Dufour, enregistré, pour être communes avec lui.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES SAISIS

Article premier.

Une maison d'habitation, dont la façade principale donne sur la grande route de Roanne à Saint-Haon-le-Châtel.

Article deuxième.

Une vaste cour, à laquelle on arrive par le portail de la maison d'habitation, et qui a une sortie sur la rue sans nom appelée communément rue de la Gare-des-Marchandises, par une porte et un large portail.

Article troisième.

Un long corps de bâtiments contigu à la maison d'habitation dont vient d'être parlé, et se prolongeant en matin d'un bout à l'autre de ladite cour.

Article quatrième.

Un vaste dépôt en maçonnerie.

Article cinquième. Un grand hangar en planches.

Article sixième.

Un petit dépôt en planches, entièrement fermé.

Article septième.

Une petite écurie attenante à ce dépôt. Les dépendances, à partir de l'article quatrième jusques et y compris l'article septième, se trouvent du côté ouest de ladite cour et vis-à-vis du corps de bâtiments désigné dans l'article deuxième.

Tous ces immeubles et dépendances occupent une superficie de douze ares environ, et sont confinés : en matin, par maison et bâtiments à M. Pernety ; en midi, par la grande route de Roanne à Saint-Haon-le-Châtel ; en soir déclinant nord, par un corps de bâtiment au sieur Fontenelle ; et en nord déclinant matin, par ladite rue de la Gare-des-Marchandises.

La maison d'habitation n'a pas de numéro ; elle est construite à pierres, chaux et sable, et est couverte à tuiles creuses. Le rez-de-chaussée prend son entrée principale ainsi que ses jours sur la grande route, par une large porte d'entrée et par deux fenêtres. Elle a deux étages, auxquels on arrive par un escalier en pierres placé dans la cour et aboutissant à une galerie à chaque étage. Ces deux étages prennent leur entrée par le portail et sont éclairés par quatre fenêtres chacune garnie de ses volets et donnant sur la grande route. La façade de la maison n'a été crépie que jusqu'au premier étage, et au-dessus de la porte d'entrée du restaurant, il existe une inscription en lettres jaunes sur un fond brun, portant ces mots : A la table ronde, café restaurant ; et, sur le trumeau au-dessus : Diners à 1 fr. 25 et au-dessus et à la carte. Il existe deux autres inscriptions au-dessus du portail, portant ces mots : Ecurie et remise, puis ceux-ci : Bergeron, maréchal-ferrant. Cette maison est occupée soit par le sieur Audard, partie saisie, soit par ses divers locataires.

Le long corps de bâtiments dans la cour et appartenant à la maison d'habitation ci-dessus n'a qu'un seul étage, et est occupé soit comme logement, soit comme dépôt, par quelques locataires du sieur Audard. Il est construit en pierres, briques, plâtre et mortier, et est couvert à tuiles creuses. Les appartements du rez-de-chaussée prennent leur entrée sur la cour par quatre portes, et l'on arrive à l'unique étage au-dessus par un escalier en bois, au fond de la cour, près du portail. Cet étage prend ses jours par huit fenêtres sans volets sur la cour ; un tiers environ de ce corps de bâtiments a été crépi depuis peu, mais le reste du bâtiment ne l'a pas été.

Le dépôt fermé qui se trouve vis-à-vis du corps de bâtiments qui vient d'être décrit, est construit en briques et est couvert à tuiles creuses : trois portes, dont deux à double battant, donnent accès dans ce dépôt.

Le grand hangar en planches servant aujourd'hui d'écurie, le petit dépôt en planches et la petite écurie contiguë et

à la suite du dépôt fermé ci-dessus décrit sont tous couverts à tuiles creuses.

Tous les immeubles ci-dessus sont en bon état et sont situés au faubourg des Baraques-Mulsant, commune de Roanne, canton et arrondissement dudit Roanne, département de la Loire.

Le cahier des charges dressé pour arriver à la vente desdits immeubles a été lu et publié en l'audience publique du douze janvier mil huit cent soixante-quatre, et l'adjudication fixée au jour, lieu et heures ci-après.

En conséquence, la vente par expropriation forcée des immeubles ci-dessus désignés aura lieu, en un seul lot, à la chaux des enchères, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis place Saint-Etienne, le mardi vingt-trois février mil huit cent soixante-quatre, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges de la vente, les enchères seront reçues, pour le seul et unique lot dont se composent les immeubles à vendre, sur la mise à prix de deux mille francs, offerte par le poursuivant, ci. 2,000 fr.

NOTA. En conformité de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles à vendre, devront requérir cette inscription, avant la transcription du jugement d'adjudication.

L'avoué poursuivant : Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le seize janvier mil huit cent soixante-quatre, par M. CARTIER, receveur, qui a perçu un franc vingt centimes.

NOTA. Pour les renseignements, s'adresser à M^e ROCHARD, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, n^o 3.

Etudes de M^e ROCHARD, avoué à Roanne, et de M^e COL, notaire à Saint-Germain-Laval.

VENTE

PAR LICITATION

EN DEUX LOTS

Avec concours d'étrangers

D'UNE MAISON

ET D'UNE VIGNE

Situées sur la commune de Saint-Germain-Laval (Loire).

Adjudication au dimanche quatorze février mil huit cent soixante-quatre, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e COL, notaire à Saint-Germain-Laval (Loire), commis à ces fins. Cette vente a été ordonnée par juge-

ment rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quinze décembre mil huit cent soixante-trois ;

Entre M. Auguste Cottin, garçon de pharmacie, et, sous son autorité, madame Agathe Hérady, demeurant ensemble à Paris, rue des Minimes, numéro 14, demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e ROCHARD, d'une part ;

Et Benoît Chirat, propriétaire et cultivateur, demeurant à Saint-Forgeux, près Tarare, en sa qualité de tuteur de Claude et Marie Hérady, enfants mineurs issus du mariage de Julien Hérady avec Claudine Chirat, tous deux décédés, défendeur et défaillant, faute de comparution et de constitution d'avoué, d'autre part.

Elle aura lieu tant en l'absence qu'en la présence de Jacques Barbarin, menuisier, demeurant à Tarare, en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs Hérady, celui-ci dûment appelé, en conformité de l'article 962 du code de procédure civile.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Article premier.

Une maison, sise à Saint-Germain-Laval, ancienne rue de la Boucherie, aujourd'hui rue de la Côte, confinée : de soir, par la maison de M. Boclon ; de matin, par la maison de Jean Portailier ; de midi, par la maison de M. Fayolle ; et de nord, par la rue publique. Elle est portée au plan de la matrice cadastrale sous les numéros 1878 et 1878 bis.

Article deuxième.

Une vigne, contenant environ vingt ares quarante centiares, située au lieu du Trembley, commune de Saint-Germain-Laval, portée au plan de la matrice cadastrale sous le numéro 373, confinée : au midi, par la vigne des héritiers Tatus ; au nord, par la vigne de Jacques Cour ; au soir, par la vigne de Chatelus, un sentier entre deux ; et au matin, par la vigne des héritiers Vernay.

Ces deux immeubles sont situés sur la commune et canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Les enchères seront reçues : pour le premier lot, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr. Et, pour le second lot, sur la mise à prix de six cents francs, ci. 600 fr. Lesdites mises à prix fixées par le jugement précité qui a ordonné la vente.

Pour extrait certifié conforme : Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le quatorze janvier mil huit cent soixante-quatre. Reçu un franc ; décime, vingt centimes. Signé, CARTIER.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE FAVIER.

Par jugement du Tribunal de com-

merce de Roanne, en date du quatorze de ce mois, le sieur Bourly, géomètre à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur FAVIER, marchand tapissier à Roanne.

Messieurs les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, se présenter en personne ou par un fondé de pouvoir, au greffe dudit Tribunal, à l'effet de déposer leurs titres avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées ;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le vingt-trois février prochain, à dix heures du matin ;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

Roanne, le quinze janvier mil huit cent soixante-quatre.

BARBE, greffier.

Etude de M^e GOURDIAT, avoué à Roanne. VENTE PAR LICITATION

Devant M. Duvergier, juge, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, En cinq lots séparés, Sans enchère générale,

D'UNE MAISON

Sise à Roanne, rue de Cadore, n^o 6 ; D'UNE TERRE,

Sise au lieu du Marais, à Roanne, ET D'UNE AUTRE MAISON

Avec une petite vigne, Sise à Riorges, lieu des Canaux. Adjudication au mardi 9 février 1864.

Ces immeubles proviennent des acquêts faits pendant la communauté qui a été existé entre Claudine Billou, rentière, demeurant à Roanne, et Jacques Chetard, décédé, de son vivant aubergiste à Roanne.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges qui a été déposé au greffe, le cinq janvier 1864, et sur les mises à prix suivantes fixées par le jugement du premier décembre qui ordonne la vente, savoir : 1^o La maison sise à Roanne, rue de Cadore, n^o 6, et qui formera le premier lot, sur la mise à prix de 5,000 francs. 2^o La terre sise au Marais, et qui formera le deuxième lot, sur la mise à prix de 1,500 fr. 3^o La maison et la petite vigne sises à Riorges, rue des Canaux, et qui formera le troisième lot, sur la mise à prix de 1,500 francs.

Etude de M^e GALLAY, notaire à Lapacaudière.

Suivant exploit de Marillier, huissier à Roanne, en date du 8 Janvier courant ; M^{lle} Jeannette Joly, propriétaire, demeurant à Lapacaudière, au lieu de Crozet, a fait signifier :

A M. le procureur impérial près le tribunal civil de Roanne, Un acte dressé au greffe dudit tribunal civil le 29 décembre dernier, constatant le dépôt d'une expédition en forme de copie collationnée d'un acte reçu M^e Gallay, notaire à Lapacaudière, le 14 décembre même année, contenant vente par le sieur François Baudon et Catherine Delorme, propriétaire à Saint-Martin-d'Estreaux ; Barthélemy Burlier et Marie-Louise Delorme, sa femme, demeurant à Saint-Martin ;

Jean Neury et Marie Delorme, sa femme, limonadiers à Vichy (Allier); Claude Delorme, armurier; Marie Delorme, célibataire majeure, et Pierre Fontvielle et Claudine Delorme, sa femme, armuriers, demeurant tous quatre en la ville de Saint-Etienne, d'un tènement de pré et terre sis à Lapacaudière, moyennant 2,500 fr. payés comptant.
Avis à ceux qui pourraient avoir droit à des hypothèques légales non inscrites.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du 7 de ce mois, le sieur Bostmambrou, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Poude, marchand à Saint-André-d'Apchon.
MM. les créanciers sont avertis: 1° qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, se présenter en personne ou par un fondé de pouvoir au greffe dudit tribunal;
2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 2 février prochain.

A VENDRE VOLONTAIREMENT UN DOMAINE
Appelé de la **Pigayère**
Situé à Bussières et partie à Sainte-Colombe.

Il se compose:
De 29 hectares 31 ares de terres;
De 4 hectares 25 ares de prés;
De 6 hectares 38 ares de bois.
Il est, comme on le voit, très-complet et d'un revenu assuré.
S'adresser:
A Saint-Symphorien-de-Lay, à Madame MILLER, née Demonceau, propriétaire;
A Saint-Just-la-Pendue, à M^r GIRERD, notaire.

A louer de suite UN CLOS
Situé au faubourg de Clermont, près l'église Saint-Louis,
De la contenance de 2 hectares 20 ares environ.

Ce clos renferme 504 arbres à fruits, nains, en première qualité, et 300 ceps de vignes raisin blanc.
Le propriétaire laisse en ferme 300 mètres cubes pour engrais.
10 Balkans.
Il existe, dans ledit clos, puits et rigole.

A LOUER DE SUITE
Maison de maître, cours, jardin, hangars, puits, plus un atelier pour un fabricant de cotonnes, pouvant au besoin servir pour teinturerie, blanchisserie.
Bail: 10 ans.
Il existe intérieurement un grand réservoir, plus un autre dans le béal du moulin de M^{me} veuve MONDON.
On louera des chaudières et autre matériel.
S'adresser à M. PITRE, rentier à Roanne.

Changement de domicile FÉLIX GALOPIN
MARCHAND-TAILLEUR
Ci-devant rue Impériale, 35, maison Michon
A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son magasin
Même rue, maison Guernonpré, 74, au 1^{er}.
On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de Draperie et Nouveautés pour vêtements d'hommes.

Rue du Collège, n° 5 **SIMON** Rue du Collège, n° 5
A ROANNE

CHAUDRONNIER-POËLIER
Tient un assortiment de Poêles, Fourneaux et Batterie de cuisine; se charge de faire toutes les réparations à des prix modérés. — Étamage à l'étain fin. Fourneaux et Poêles d'occasion. — Ferblanterie.

ON TROUVE ÉGALEMENT CHEZ LUI
Nouveau système d'éclairage qui n'a pas paru jusqu'à ce jour LAMPES A PÉTROLE
Sans odeur ni fumée, brevetées s. g. d. g. Économie de 40 0/0.
Dépôt d'huile de pétrole à 1 fr. le litre.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris
PLUS DE CHEVEUX BLANCS
MELANOGENE, TEINTURE PAR EXCELLENCE
De **DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN**
Pour teindre à la MINUTE EN TOUTES NUANCES les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 39. — Dépôt à Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse. **Prix: 6, 12 et 15 fr. le flacon.**

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les
CHOCOLATS DEBAUVE & GALLAIS
30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)
Sont inimitables
SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ:
MM. ROUBAUD, pharmacien; MM. DEFAY, négociant;
GERBAY, id. ROUSSEL, confiseur.
DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

A VENDRE UN FONDS DE CAFÉ
Situé dans une position avantageuse, au faubourg de Clermont, à Roanne.
S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

Changement de domicile REHEISER AINÉ
A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.
On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de meubles, billards, sièges et sommiers.

AUBERGE A LOUER
POUR CESSATION DE COMMERCE ET CAS DE MALADIE
S'adresser au sieur BONNEBAS, faubourg Clermont, n° 20, à Roanne.

BONS A ÉCHÉANCES DE 100 F. ET AU-DESSUS à 5 0/0.
CRÉDIT LYONNAIS
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Capital: Vingt millions.
PALAIS DU COMMERCE. — LYON.
Le Crédit Lyonnais tient à la disposition du public des **Bons à échéance** de 1 à 3 mois portant intérêt à 5 0/0 l'an. 15-8

LUCILINE 50 p. % d'économie consommée par divers rapports. Eclairage brillant, sans odeur ni danger, remplaçant avec avantage le gaz et l'huile dans les appartements, magasins, ateliers, églises, etc.
Économie de 2 à 300 % sur la bougie et la chandelle.
Lampes, becs et verres, brevetés s. g. d. g. A. COHEN et C^{ie}, 66, rue Hauteville, Paris, fabricants et seuls possesseurs de ce produit. L'usurpation de leur marque de fabrique est poursuivie et condamnée. L. N. 4-1

Guérison radicale des HERNIES
SOULAGEMENT IMMÉDIAT, SANS OPÉRATION, quels qu'en soient l'espèce, le volume et l'ancienneté.
De nombreuses preuves de guérison, sur des sujets de tout âge, sont à la disposition des personnes qui désirent s'en assurer.
Nouveau bandage à l'épreuve où tous autres sont impuissants pour contenir entièrement et sans gêne les hernies les plus anciennes et les plus volumineuses.
Nouvelles ceintures hypogastriques de plusieurs formes, pour le déplacement de la matrice.
L'auteur, M. BÉCHLER, bandagiste-herniaire à Pagny-sur-Meuse (Meuse), se trouvera:
L. B.
A Roanne, hôtel du Nord et du Renard, le mardi 26 janvier 1864; à Montbrison, hôtel de la Poste, le mercredi 27 janvier; à Saint-Etienne, hôtel de l'Europe, le samedi 30 janvier. 2-1

OFFICE D'HUISSIER A CÉDER
Dans un Canton de l'Arrondissement de Roanne.
S'adresser à M. GAUNE, greffier de la Justice-de-Paix, à Roanne.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la V^e Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
Exiger: Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge. Initiales V. F. Signature: *Farnier*
Dépôts: à Roanne, ch. DECHATELUS, ph^{ie}; à Saint-Etienne, ANSAULT, ph^{ie}; et CHAUVIN jeune et C^{ie}, drog^{ie}; à Montbrison, l'Hospice civil; au Puy, ALBAUD; à Brionde, PETRIER, pharm.

AVIS AUX CULTIVATEURS. TOPIQUE NORMAND contre le PIÉTAIN, de E. DAVIY, pharmacien à Bayeux.
GUÉRISON EN 24 HEURES.
Prix du Fl.: 2 fr. 50 c. avec l'instruction. Dépôt à Roanne, pharmacie P. GERBAY. Dans les autres villes, chez tous les pharm.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ
Rue Camartin, 45, à Paris
DEPUIS 1850 SON EFFICACITÉ LA RENDRE POPULAIRE Contre le REUME, la GRIPPE, et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate: *Toutes les boîtes portent le nom de son fabricant et sa signature REGNAULD AINÉ.*
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

FABRIQUE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE DAUBET
TOLIER FUMISTE
Ancien ouvrier de la maison Bouffier et C^{ie}, successeurs de Dally, à Lyon.

Vient d'établir à Roanne un atelier de construction d'appareils portatifs et de fourneaux maçonnés de toute dimension, pour la cuisine, les mieux perfectionnés qui aient paru jusqu'à ce jour.
Intérieurs de cheminées en cuivre et en tôle, sur commande.
Calorifères dits thermostats économiques et salubres. Grillades et tournebroches à hélice et à ressort.
Construction de chaudières pour fourneaux de toute dimension, en cuivre et fer battu.
Il se charge de toutes réparations à des prix très-modérés.

TRAPPISTINE
LIQUEUR DE TABLE digestive et apéritive
Préparée par les RR. PP. TRAPPISTES EUX-MÊMES au couvent de la Grâce-Dieu, près Besançon (Doubs).
M. Ch. MICHAUD, rue de la Paroisse, à Roanne, dépositaire, pour l'arrondissement de Roanne.
NOTA. — On peut aussi s'adresser directement au Couvent. L. B. 12-11

AVIS IMPORTANT MM. DUCHESNE DENTISTES DE PARIS
Ont l'honneur de prévenir qu'ils se rendront à Roanne, le 20 février prochain, pour y séjourner 4 jours seulement, Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier. Visibles de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

LA MODE ILLUSTRÉE
PARAISSANT tous les dimanches
52 numéros par an, de 8 pages, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.
FORMANT, PAR AN, UN GROS VOLUME DE 416 PAGES
QUATRE ÉDITIONS et une annexe pour servir de complément à chacune des quatre éditions.
PREMIÈRE ÉDITION
Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description et tout ce qui se rapporte de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc. — Des nouvelles littéraires, romans, accompagnés d'illustrations. — Des morceaux de musique, des rebus, charades et énigmes. Enfin, de 12 feuilles détachées, donnant au moins 50 PATRONS, de GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes, zouzaves, bonnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres.
DEUXIÈME ÉDITION
Elle contient les mêmes éléments que la première. Mais, en sus des gravures de toilettes contenues dans l'édition précédente, elle donne par an 12 gravures de MODES COLORIÉES A L'AQUARELLE, paraissant par un feuillet, chaque mois et du même format que le journal.
TROISIÈME ÉDITION
Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description et tout ce qui se rapporte de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc. — Des nouvelles littéraires, romans, accompagnés d'illustrations. — Des morceaux de musique, des rebus, charades et énigmes. Enfin, de 12 feuilles détachées, donnant au moins 50 PATRONS, de GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes, zouzaves, bonnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres.
QUATRIÈME ÉDITION (édition de luxe)
Elle contient les mêmes éléments que la première. Mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit PAR AN 52 GRAVURES COLORIÉES avec la description de chaque gravure dans le corps du journal.
PRIX DE LA TROISIÈME ÉDITION.
Départements (franco): Trois mois, 5 fr. — Six mois, 10 fr. — L'année, 20 fr. — Paris (franco): Trois mois, 4 fr. 50 — Six mois, 9 fr. — L'année, 18 fr.
PRIX DE LA QUATRIÈME ÉDITION.
Départements (franco): Trois mois, 7 fr. — Six mois, 13 fr. 50 — L'année, 25 fr. — Paris (franco): Trois mois, 6 fr. 75 — Six mois, 13 fr. — L'année, 24 fr.

LES PATRONS ILLUSTRÉS (annexe à la MODE ILLUSTRÉE).
14 feuilles séparées en dehors des 12 feuilles qui accompagnent déjà la Mode illustrée, donnant les Patrons de 60 à 70 nouveaux objets de vêtements divers.
Prix uniforme (Départements et Paris) franco: trois mois: 1 fr. — Six mois: 2 fr. — L'année: 4 fr.
Ces Patrons ne se vendent pas séparément, et seront uniquement délivrés aux abonnés de la Mode illustrée avec leur journal.
Aucune feuille de Patrons ne sera vendue à part.
(Les abonnements peuvent partir du 1^{er} de chaque mois).
Les prix des abonnements doivent être envoyés en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{ie}. — Les personnes déjà abonnées à la Mode illustrée qui désireraient se procurer une des trois éditions avec gravures coloriées ou l'annexe des patrons illustrés n'ont qu'à envoyer franco par la poste l'excédant du prix de l'édition qu'elles choisissent, mais on ne saurait assez leur répéter qu'il est de la plus grande importance qu'elles fassent parvenir chaque fois le numéro inscrit sur la bande de l'exemplaire ou se trouve leur adresse. — Nous engageons même nos abonnés à en prendre note pour toutes les réclamations qu'elles pourraient avoir à nous faire. — Lorsqu'il y a lieu de faire une réclamation, soit pour un numéro non reçu, soit pour un abonnement non servi, elle doit être toujours adressée au lieu où l'abonnement a été pris.
Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.
On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.
Pour éviter toute surprise et afin qu'on puisse se rendre exactement compte de cette charmante publication, un des numéros parus sera envoyé gratis et franco par la poste à toute personne qui, par lettre affranchie, en fera la demande à l'Administration de la Mode illustrée, rue Jacob, 56, à Paris.

36 ANNÉES
d'un succès toujours croissant attestent les merveilleuses vertus médicales de la GRAINE DE MOUTARDE BIANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE DE DIDIER.
Les innombrables lettres de remerciements que nous recevons de toutes parts, prouvent que le célèbre D^r Kook n'a fait que rendre justice à cet admirable médicament populaire, quand il l'a appelé un remède **BÉNI, UN MAGNIFIQUE PRÉSENT DU CIEL.** — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux, 3 à 4 kilos suffisent pour guérir radicalement les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et du FOIE, les HÉMORROÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les retours d'âge ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de la Graine de Moutarde blanche, et nous dispensent de signaler plus longuement les titres de ce précieux médicament à la confiance publique.
AVIS TRÈS-IMPORTANT.
Il faut bien se garder de confondre la Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe le public, en lui livrant ces dangereux produits; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre Maison. Pour prévenir cette déloyale concurrence, dont les tribunaux ont déjà fait justice, s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-contre.
Dépôt à Saint-Etienne, chez MM. CHALET, place Marengo; CUNT, épicier, rue St-Jean; — à Roanne, chez M. BONNEVAY, épicier; — à Montbrison, chez M. CLAVELLOUX, épicier.

MALADIES DE POITRINE
Guéries à l'aide de l'IODOMETRE du D^r CHARTROULE
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.
La science vient de s'enrichir d'une découverte qui fera bénir par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur. La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement innovée par le M. le D^r Chartroule.
Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irrécusables exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrise le puissant métalloïde, dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires; le mal est ainsi dire pansé comme pourrait l'être un mal externe.
L'appareil iodométrique du D^r Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traitement sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris.
NOTA. On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir: 50 fr. pour demande de l'appareil, — 7 fr. pour le Traitement, — et 5 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop: grand flacon, 5 fr.; demi-flacon, 2 fr.